Salon Pictural 2017

***Salle Polyvalente Mairie des Essarts le Roi***

***Ouverture au public*:** du mardi 17 au dimanche 22 janvier 2017 de 10h à 19h

***Ouverture aux écoles*:** les mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

***Limite d’inscription*:** vendredi 13 janvier 2017

***Dépôt des œuvres*:** le lundi 16 janvier 2017 à partir de 9 heures, Salle Polyvalente

***Retrait des œuvres*:** le dimanche 22 janvier à partir de 17 heures

Règlement

**Article 1**: Cette exposition est réservée à toute personne majeure désirant exposer ses œuvres et habitant Les Essarts ou l’un des villages voisins. Des œuvres réalisées par des enfants lors d'une intervention de Balade des Arts, dans le milieu primaire, seront présentées.

**Article 2**: Le droit d’exposer est gratuit, le nombre d’œuvres retenues, dépendra du nombre d’artistes présents et de la place disponible.

**Article 3**: Sont admises les œuvres originales, exposées pour la première fois au Salon Pictural. Nous nous réservons le droit de refuser les œuvres pouvant nuire à la réputation et à la bonne tenue de celui-ci.

**Article 4**: Les œuvres devront être signées et comporter au dos, le nom de l’artiste le titre de l’œuvre. Les systèmes d’encadrement et d’accrochage devront être robustes. Les sous-verres en cette matière sont prohibés.

**Article 5**: Les exposants sont invités à participer à une permanence permettant d’assurer un apport pédagogique ainsi qu’une surveillance.

**Article 6**: L’accrochage des œuvres et la disposition des sculptures sont du ressort exclusif des organisateurs et ne sauraient être contestés.

**Article 7**: Il est de tradition que l’ensemble des œuvres, soit photographié puis publié sur site. La participation au Salon Pictural sous-entend l’acceptation de ce fait et dégage les organisateurs de toute responsabilité vis-à-vis du propriétaire de l’image.

**Article 8**: Le thème retenu cette année suite à l'intervention, cf article 1, est Paris. La participation à ce thème reste facultative.

**Article 9**: Les artistes désirant vendre leurs tableaux seront mis en relation avec les personnes intéressées.

**Article 10** : La Commune prend en charge l’assurance de l’ensemble de l’exposition.

